

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, à la Salle de Ferrières, après convocation légale, sous la présidence de M. ASSIÉ Alain, Maire.

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Éric FREALLE, William VERGNES, Marie-Odile RIBOUD, Saadia OUMOUZOUNE, Eunice MASSOUTIÉ, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Alain PRADES.

Absent : Néant.

Absent excusé et représenté : Vincent PAKULA par Florent PREYNAT.

Secrétaire de séance : Eunice MASSOUTIÉ.

Date de la Convocation le 10 novembre 2022 - Date d’Affichage : le 10 novembre 2022

Nombre de Conseillers : 14	Abstentions : 0
Présents : 13	Vote pour : 14
Votants : 14	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

CONTRAT DE PRESTATION ASSISTANCE PROGICIELS AVEC L’ADM 81

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d’un partenariat entre Berger Levrault et l’ADM 81 s’agissant de l’assistance mutualisée de progiciels,

Considérant que l’ADM 81 sera en mesure d’assurer, à compter du 1er janvier 2023, l’assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l’ADM 81 est la garantie d’une proximité avec la collectivité,

Considérant que la collectivité est adhérente de l’ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 356,13 € HT soumis à revalorisation annuelle,
- D'autoriser le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,
- D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Certifié conforme au registre.

Fait à LASGRAÏSSES, le 18 novembre 2022

**Le Maire,
Alain ASSIÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 18/11/2022

de sa publication / de sa notification le : 18/11/2022

A. Assié

